

Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Province de Québec

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce deuxième jour d'octobre deux mille dix-sept (2 octobre 2017) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Robert Landry, maire
M. Richard St-Pierre, conseiller
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
Mme Francine Boulanger, conseillère
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Gaëtan Léveillé, conseiller

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La session est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Monsieur Robert Landry, maire. Madame Nathalie Vallée, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

Monsieur le maire procède à la lecture de la pensée du mois :

« Il est préférable d'aimer ce que l'on fait plutôt qu'être obligé de se forcer pour l'aimer. »

Fabien Lecours

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot du maire

2. Adoption du procès-verbal
3. Correspondance
4. Trésorerie
5. Adoption des comptes fournisseurs
6. Adoption du règlement numéro 442-2017 relatif aux branchements privés d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial
7. Modification de la Politique de location de locaux municipaux
8. Résolution d'appui à la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé
9. Taux de rémunération – Personnel électoral – Élections municipales 2017
10. Don à la Maison des Trois Colombes
11. Demande de subvention - Contribution gouvernementale – Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
12. Octroi de contrat – Construction Sipro inc. - Construction d'un pavillon au terrain de soccer sur le chemin des Dalles

Séance ordinaire du 2 octobre 2017

13. Octroi de contrat – Nobesco inc. - Réfection du mur de soutènement de la côte de l'église, sur la rue Principale
14. Octrois de contrats – Déneigement des bornes sèches et autres – Saison 2017-2018
15. Octroi de contrat – Rolland Bouchard et fils - Déneigement de l'édifice municipal et de la caserne pour la saison 2017-2018
16. Octroi de contrat – Yves Raymond – Cueillette des ordures et encombrants Secteur Lac Robert
17. Octroi de contrat – Pépinière du Parc – Aménagement paysager au parc des Grès
18. Octroi de contrat – Englobe Corp. – Auscultation des chaussées
19. Entente inter-municipale relative au service de l'équipe d'intervention en désincarcération
20. Projet de schéma révisé de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé – Avis de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès concernant le plan de mise en œuvre relatif à son territoire
21. Service incendie - Embauche et nomination d'un pompier
22. Demande de dérogation mineure de monsieur Steve Grondine-Caron à l'égard du lot 4 245 248 du cadastre du Québec
23. Demande de dérogation mineure de madame Kathleen Morand et monsieur Mario Désaulniers à l'égard de l'immeuble sis au 125, rue Biron, lot 2 546 293 du cadastre du Québec
24. Demande de dérogation mineure de madame Geneviève C. Turgeon à l'égard de l'immeuble sis au 41, rue Lafond, lot 2 546 191 du cadastre du Québec
25. Scouts Groupe Les Grès – Autorisation pour campagne de financement
26. Motion de félicitations – Comité organisateur – Tournoi de golf 2017
27. Affaires diverses
- Période de questions
28. Clôture de la séance

2017-10-378

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Francine Boulanger et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot du maire

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes à la dernière séance ordinaire du conseil municipal du mandat des années 2013 à 2017. Il remercie les citoyens pour leur fidélité à assister aux séances du conseil municipal. Il remercie aussi les conseillers et la directrice générale, ainsi que toute l'équipe municipale, pour leur collaboration au cours des quatre dernières années et pour tout le travail accompli. Il rappelle qu'à compter du vendredi 6 octobre, à 16 h 30, ni le maire ni les conseillers ne pourront siéger ou occuper des fonctions, à l'exception du maire en cas de situation urgente. Il souligne que si la majorité des conseillers, ainsi que le maire, sont réélus sans opposition, ces derniers pourront être assermentés après la fermeture des mises en candidature et reprendre leurs fonctions respectives.

Le maire poursuit en rassurant les citoyens du fait que les travaux planifiés pour la prochaine année seront réalisés comme prévu, quel que soit le résultat des élections municipales, par exemple, la recherche de solutions dans les dossiers du secteur de la rue des Gouverneurs et de la rue Anselme-Bourassa.

Par ailleurs, le maire mentionne que la municipalité a reçu une mise en demeure d'une citoyenne résidant sur la rue François-Chrétien et affirmant que les modules de jeux du nouveau parc empiètent sur son terrain. Les relevés préliminaires montrent que les

Séance ordinaire du 2 octobre 2017

installations se trouvent sur un lot appartenant à la municipalité et que la situation est conforme à la réglementation.

Ensuite, le maire félicite chaleureusement le comité organisateur du Tournoi de golf, dont la 14^e édition s'est tenue le 16 septembre dernier.

En terminant, il remercie de nouveau les citoyens pour leur assiduité aux séances du conseil municipal et exprime son souhait d'être réélu pour un autre mandat le 5 novembre prochain et d'être présent, accompagné de ses collègues, lors de la prochaine séance du conseil municipal le 13 novembre prochain.

Robert Landry,
Maire

2. Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2017-10-379

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017 soit et est adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

CONSIDÉRANT le bordereau de correspondance numéro 2017-10-02 préparé par madame Josiane Pellerin, greffière adjointe, faisant état de la correspondance du mois;

2017-10-380

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Francine Boulanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du bordereau de correspondance numéro 2017-10-02.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. Trésorerie

Rien à ce point.

5. Adoption des comptes fournisseurs

2017-10-381

Il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu d'approuver :

- Les déboursés pour la période du *1^{er} au 30 septembre 2017*, totalisant 174 337,00 \$.
- Les comptes à payer *au 30 septembre 2017*, au montant de 109 835,31 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je, soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Séance ordinaire du 2 octobre 2017

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Secrétaire-trésorière adjointe

6. Adoption du règlement numéro 442-2017 relatif aux branchements privés d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial

CONSIDÉRANT que la municipalité désire régir les branchements privés d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial;

CONSIDÉRANT que la municipalité avait également adopté, le 5 septembre 1989, le règlement numéro 222-89 concernant la construction des conduites privées d'aqueduc et d'égout et leur raccordement avec les conduites publiques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier, voire d'ajuster à la réalité actuelle les dispositions de ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 août 2017, par Nicolas Gauthier, et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2017-08-312;

2017-10-382

POUR CES MOTIFS, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès abroge le règlement numéro 222-89 et adopte le règlement numéro 442-2017 relatif aux branchements privés d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Modification de la Politique de location de locaux municipaux

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, le 3 février 2014, sa nouvelle *Politique de location de locaux municipaux*, version 2.0;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire ajouter deux locaux à louer, ainsi qu'un tarif de location, à sa *Politique de location de locaux municipaux*, version 2.0;

2017-10-383

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Richard St-Pierre et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès modifie sa *Politique de location de locaux municipaux*, version 2.0, par la version 2.1, comme suit :

« DESCRIPTION DES LOCAUX »

- I) Gymnase de l'école Ami-Joie-et-des-Grès**
Situé au : 165, rue Saint-Joseph
Étage : Rez-de-chaussée
Capacité 23 personnes (occupation gymnase)
542 (occupation réunion sans sièges)
Vocation : Sports et loisirs

Séance ordinaire du 2 octobre 2017

J) Grande salle de l'école des Grès

Située au : 1200, rue Principale
Étage : Rez-de-chaussée
Capacité 10 personnes (occupation gymnase)
239 (occupation réunion sans sièges)
Vocation : Sports et loisirs

TARIFICATION

Organismes enregistrés ou reconnus œuvrant au sein de la municipalité : gratuit (une fois par semaine)

Cours offerts à la population : 25 \$/heure

Réceptions et réunions/résidents : 25 \$/heure

Réceptions et réunions/non-résidents : 35 \$/heure. »

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Résolution d'appui à la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT le projet de la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé de réaliser des espaces multimodaux en transport collectif pour permettre les transferts en transports collectifs entre divers moyens de transport dans le MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que ce projet, selon les besoins des municipalités visées, consisterait en l'implantation de stationnements incitatifs, de points d'embarquement couverts, ainsi que de bancs et supports à vélo;

CONSIDÉRANT que ce projet :

- permettrait une mobilité globale et durable pour la population;
- favoriserait la mobilité des aînés dans leur milieu;
- permettrait de planifier une mobilité complémentaire à l'autosolo et au transport collectif;
- Offrirait de nouvelles possibilités pour favoriser la réduction de gaz à effet de serre;
- Ferait la promotion des alternatives en transport.

CONSIDÉRANT que ce projet permettrait à la Corporation de travailler en étroite collaboration avec les municipalités visées afin de déterminer leurs besoins spécifiques quant aux espaces multimodaux, entre autres, pour déterminer les endroits stratégiques, les points d'embarquement/débarquement, etc.;

2017-10-384

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte d'appuyer la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé dans son projet d'espaces multimodaux en transport collectif.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Taux de rémunération – Personnel électoral – Élections municipales 2017

CONSIDÉRANT que la rémunération payable lors d'une élection est fixée par le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*;

Séance ordinaire du 2 octobre 2017

CONSIDÉRANT qu'un conseil peut statuer, en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, sur la rémunération à être versée lors de la tenue d'une élection ou d'un référendum;

CONSIDÉRANT que la période d'ouverture du bureau de vote par anticipation est de 8 heures consécutives et que pour la journée du scrutin, celle-ci est d'une période de 10 heures consécutives en plus du travail effectué avant et après les opérations électorales;

2017-10-385

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Francine Boulanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la rémunération payable lors d'élections ou de référendums, proposée par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, telle que décrite au tableau suivant :

Titre du poste	Rémunération
Président d'élection	Forfait 3 000 \$
Secrétaire d'élection	Égale à 75 % de celle du président d'élection (2 250 \$)
Adjoint	Égale à 50 % de celle du président d'élection (1 500 \$)
Scrutateur - Scrutin - Vote par anticipation - Dépouillement	14,06 \$ / heure
Secrétaire du bureau de vote - Scrutin - Vote par anticipation - Dépouillement	13,50 \$ / heure
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) - Scrutin - Vote par anticipation	14,06 \$ / heure
Membre de la commission de révision de la liste - Réviseur - Secrétaire - Agent réviseur	15,75 \$ / heure
Président de la table de vérification - Scrutin - Vote par anticipation	11,25 \$ / heure
Autres membres de la table de vérification - Scrutin - Vote par anticipation	11,25 \$ / heure
Formation	20 \$

La présente résolution abroge et remplace la résolution 2013-09-353.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Don à la Maison des Trois Colombes

CONSIDÉRANT le nouveau projet de maison de soins et d'accompagnement de fin de vie dans la région, La Maison des Trois Colombes, personne morale sans but lucratif;

Séance ordinaire du 2 octobre 2017

CONSIDÉRANT que La Maison des Trois Colombes souhaite offrir gratuitement l'accès à huit lits de soins palliatifs pour accompagner les personnes (adultes ou enfants) atteintes du cancer ou d'autres maladies graves incurables;

CONSIDÉRANT que la future maison de soins palliatifs nécessite des travaux de rénovation afin de la mettre aux normes pour offrir un service approprié aux personnes en fin de vie et à leur famille dans un aménagement calme et serein;

2017-10-386

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès verse un don de 100 \$ à La Maison des Trois Colombes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Demande de subvention - Contribution gouvernementale – Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT la révision de la programmation de travaux produite en date du 2 octobre 2017 faisant partie intégrante de la présente résolution;

2017-10-387

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Richard St-Pierre et il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de bien attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution;

Séance ordinaire du 2 octobre 2017

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète des prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu’au 31 mars prochain.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Octroi de contrat – Construction Sipro inc. - Construction d’un pavillon au terrain de soccer sur le chemin des Dalles

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d’offres public publié le 12 septembre 2017 dans le système électronique d’appel d’offres SEAO et dans le journal Le Nouvelliste, pour la construction d’un pavillon au terrain de soccer du chemin des Dalles;

CONSIDÉRANT que sept (7) entrepreneurs ont présenté une soumission, comme suit :

Entrepreneurs	Montant (avant taxes)
Construction Sipro inc.	144 203,40 \$
Paul-A. Bisson inc.	156 555,77 \$
Henri St-Amant et fils inc.	170 092,00 \$
Therrien Entrepreneur Général	177 430,00 \$
Construction Cha-Ric inc.	184 494,00 \$
A Plus Construction inc.	187 710,00 \$
Construction R. Cloutier inc.	196 660,00 \$

CONSIDÉRANT que la firme d’architecte Renée Tremblay a vérifié la soumission de Construction Sipro inc., le plus bas soumissionnaire conforme, et qu’elle en fait la recommandation;

2017-10-388

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie le contrat pour la construction d’un pavillon au terrain de soccer sur le chemin des Dalles à Construction Sipro inc., le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 144 203,40 \$, avant taxes.

Il est aussi résolu d’autoriser une affectation de surplus de 23 101 \$ pour pourvoir à cette dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Octroi de contrat – Nobesco inc. - Réfection du mur de soutènement de la côte de l’église, sur la rue Principale

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d’offres sur invitation pour la réfection du mur de soutènement de la côte de l’église, sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissionnaires des six (6) soumissionnaires invités ont présenté une soumission, comme suit :

Entrepreneurs	Montant (avant taxes)
Nobesco inc.	80 614,00 \$
Maurécon inc.	81 275,00 \$
Construction Lavigne et Baril inc.	135 888,00 \$

Séance ordinaire du 2 octobre 2017

CONSIDÉRANT que le consultant Pluritec Ingénieurs-Conseils a vérifié la soumission de Nobesco inc., le plus bas soumissionnaire conforme, et qu’il en fait la recommandation;

2017-10-389

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie le contrat pour la réfection du mur de soutènement de la côte de l’église, sur la rue Principale, à Nobesco inc., au montant de 80 614,00 \$, avant taxes.

Il est aussi résolu d'autoriser une affectation de surplus de 4 322 \$ pour pourvoir à cette dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Octrois de contrats – Déneigement des bornes sèches et autres – Saison 2017-2018

CONSIDÉRANT que le déneigement des bornes sèches, du stationnement du terrain des loisirs de Saint-Thomas, d’une partie du 5^e Rang (cul-de-sac) et du conteneur du rang des Grès est généralement donné à forfait à des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que les mêmes entrepreneurs acceptent de reconduire leur contrat pour la saison 2017-2018, moyennant, s’il y a lieu, une légère augmentation des prix de l’exercice précédent;

CONSIDÉRANT que la municipalité s’en trouve satisfaite;

2017-10-390

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Francine Boulanger, **appuyée** de Gaëtan Léveillé et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie ces contrats, pour la saison 2017-2018, aux mêmes entrepreneurs, aux montants suivants, avant taxes :

Entrepreneurs	Endroits	Montant (avant taxes)
Claude Grenier	Borne sèche du Lac des Érables	235,00 \$
Claude Grenier	Cul-de-sac 5 ^e Rang face au Lac des Érables	315,00 \$
Ferme Claude Isabelle	Borne sèche du chemin St-Thomas (Lac Boisvert)	600,00 \$
Ferme Marcouiller	Terrain des loisirs de Saint-Thomas	775,00 \$
Rolland Bouchard & fils	Bornes sèches au Lac Bourassa et au Domaine Sable fin	450,00 \$
Ferme Serin enr.	Conteneur rang des Grès	450,00 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Octroi de contrat – Rolland Bouchard et fils - Déneigement de l’édifice municipal et de la caserne pour la saison 2017-2018

2017-10-391

Il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie, pour la saison 2017-2018, les contrats de déneigement suivants à Rolland Bouchard et fils, à savoir :

Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Endroits	Montant (avant taxes)
Stationnement de l'hôtel de ville	1 100 \$
Stationnement de la caserne	2 200 \$

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les contrats pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Octroi de contrat – Yves Raymond – Cueillette des ordures et encombrants Secteur Lac Robert

2017-10-392

Il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Richard St-Pierre et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie à Yves Raymond le contrat pour la cueillette des ordures ménagères et des encombrants dans le secteur du Lac Robert (rues Jean, Christian et Guillemette), pour l'année 2018, au montant de 15 620 \$, suivant la soumission datée du 21 septembre 2017. La cueillette des ordures ménagères sera effectuée chaque mercredi et la cueillette des encombrants le premier mercredi de chaque mois.

Il est aussi résolu d'autoriser la Directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ledit contrat, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. Octroi de contrat – Pépinière du Parc – Aménagement paysager au parc des Grès

2017-10-393

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie à Pépinière du Parc le contrat pour la réalisation d'un aménagement paysager au parc des Grès, au coût de 6 250 \$, avant taxes, suivant la soumission datée du 18 septembre 2017.

Il est aussi résolu d'autoriser une affectation du fonds réservé au parc, d'un montant de 4 395,63 \$, ainsi qu'une affectation du surplus non affecté de 1 854,37 \$, avant taxes, pour pourvoir à cette dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Octroi de contrat – Englobe Corp. – Auscultation des chaussées

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé, par l'entremise de la firme Techni-Consultant inc., à une demande de prix pour l'auscultation des chaussées, dans le cadre du plan d'intervention pour le renouvellement de conduites;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires ont présenté une soumission, comme suit :

Entrepreneurs	Montant (avant taxes)
Englobe Corp.	4 715 \$
Maxxum Gestion d'Actifs	5 625 \$

Séance ordinaire du 2 octobre 2017

CONSIDÉRANT que la firme Techni-Consultant inc. a vérifié la soumission d'Englobe Corp., le plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il en fait la recommandation;

2017-10-394

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Francine Boulanger, **appuyée** de Richard St-Pierre et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie le contrat pour l'auscultation des chaussées à Englobe Corp., plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 4 715 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Entente inter-municipale relative au service de l'équipe d'intervention en désincarcération (Municipalité de Saint-Boniface)

CONSIDÉRANT le projet de renouvellement de l'entente proposant un taux de 1,14 \$ par habitant comme tarification annuelle de base, de même qu'un nouveau tarif lors des interventions (municipales);

CONSIDÉRANT que ce projet n'a pas été discuté préalablement;

2017-10-395

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès refuse l'entente telle que proposée et demande de revenir à l'entente originale signée avec la MRC de Maskinongé le 8 novembre 2006.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20. Projet de schéma révisé de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé – Avis de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès concernant le plan de mise en œuvre relatif à son territoire

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un schéma de couverture de risques doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a adopté le 23 novembre 2016 la résolution numéro 373/11/16 dans laquelle elle s'engage dans la procédure de révision de son schéma;

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a soumis à toutes les municipalités présentes sur son territoire un document faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant, ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 15 de la *Loi précitée*, les municipalités doivent donner leur avis à la MRC de Maskinongé sur ces propositions, en faisant notamment mention des impacts sur celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières, lesquelles propositions sont présentées dans les plans de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation dudit plan de mise en œuvre ainsi que de son engagement à le respecter et à le réaliser;

2017-10-396

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Francine Boulanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès donne un avis favorable aux propositions de la MRC de Maskinongé contenues dans le

Séance ordinaire du 2 octobre 2017

plan de mise en œuvre concernant son territoire et s'engage à respecter et à réaliser ledit plan de mise œuvre applicable à son territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21. Service incendie - Embauche et nomination d'un pompier

2017-10-397

Il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès embauche et nomme monsieur Allen Duhaime au poste de pompier au sein du Service incendie à compter du 3 octobre 2017. Le salaire et les conditions sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

22. Demande de dérogation mineure de monsieur Steve Grondine-Caron à l'égard du lot 4 245 248 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Steve Grondine-Caron consiste à permettre un lotissement de façon à subdiviser le lot 4 245 248 pour créer un nouveau lot constructible d'une superficie de 3 048 m², dans la zone Ra-11;

CONSIDÉRANT qu'une étude de sol a été effectuée et qu'elle démontre que le terrain peut recevoir une installation sanitaire;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 28 du *Règlement de lotissement* 235-90 qui stipule qu'un lot situé dans un territoire de sols organiques et de très faible perméabilité et non desservi doit avoir une superficie minimale de 4 000 m² pour permettre l'implantation d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2017-10-398

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Steve Grondine-Caron concernant le lot 4 245 248 du cadastre du Québec, situé dans la zone Ra-11, à l'effet d'autoriser la subdivision du lot 4 245 248 pour créer un nouveau lot constructible d'une superficie de 3 048 m², dans la zone Ra-11.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23. Demande de dérogation mineure de madame Kathleen Morand et monsieur Mario Désaulniers à l'égard de l'immeuble sis au 125, rue Biron, lot 2 546 293 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure déposée par madame Kathleen Morand et monsieur Mario Désaulniers consiste à permettre la construction d'un garage détaché de même hauteur que la résidence sise au 125, rue Biron, sur le lot 2 546 293 du cadastre du Québec, situé dans la zone Ra-14;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 77 du *Règlement de zonage* 234-90 qui stipule que la hauteur maximale des bâtiments accessoires ne doit pas dépasser 80 % de la hauteur du bâtiment principal;

Séance ordinaire du 2 octobre 2017

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2017-10-399

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure déposée par madame Kathleen Morand et monsieur Mario Désaulniers concernant le lot 2 546 293 du cadastre du Québec, situé dans la zone Ra-14, à l'effet d'autoriser la construction d'un garage détaché de même hauteur que la résidence sise au 125, rue Biron.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

24. Demande de dérogation mineure de madame Geneviève C. Turgeon à l'égard de l'immeuble sis au 41, rue Lafond, lot 2 546 191 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure déposée par madame Geneviève C. Turgeon consiste à permettre la construction d'un garage détaché en cour arrière donnant sur rue, à une distance de 6,6 pieds (2 mètres) de la ligne arrière du lot;

CONSIDÉRANT que la demande consiste également à permettre la construction du garage de même hauteur que la résidence sise au 41, rue Lafond, sur le lot 2 546 191 du cadastre du Québec, situé dans la zone Rm-02;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient aux articles 12 et 75 du *Règlement de zonage* 234-90 qui stipulent que sur un terrain transversal, même en cour arrière, la marge à respecter pour l'implantation d'un bâtiment est la mesure de la marge avant qui est de 7,6 mètres pour la zone Rm-02;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient également à l'article 77 du *Règlement de zonage* 234-90 qui stipule que la hauteur maximale des bâtiments accessoires ne doit pas dépasser 80 % de la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2017-10-400

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure déposée par madame Geneviève C. Turgeon concernant le lot 2 546 191 du cadastre du Québec, situé dans la zone Rm-02, à l'effet d'autoriser la construction d'un garage détaché en cour arrière donnant sur rue, à une distance de 6,6 pieds (2 mètres) de la ligne arrière du lot, ainsi que la construction du garage détaché de même hauteur que la résidence sise au 41, rue Lafond.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 2 octobre 2017

25. Scouts Groupe Les Grès – Autorisation pour campagne de financement

2017-10-401

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise les Scouts de Saint-Étienne-des-Grès à effectuer leur campagne de financement pour l'année 2017-2018 de la façon suivante :

Type d'activité	Dates	Lieu
Vente de calendriers	14 octobre 2017	Salle communautaire
Collectes de cannettes	13 janvier 2018 et 7 avril 2018	Salle communautaire

ADOPTÉE UNANIMEMENT

26. Motion de félicitations – Comité organisateur – Tournoi de golf 2017

2017-10-402

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement le Comité organisateur du Tournoi de golf annuel du Service des loisirs pour le grand succès qu'a connu la quatorzième édition de cet événement tenue le 16 septembre dernier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

27. Affaires diverses

Le maire fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 20 h 03
Fin : 20 h 11

28. Clôture de la séance

2017-10-403

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Francine Boulanger, **appuyée** de Gaëtan Léveillé et résolu que la séance soit levée à 20 h 11.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Robert Landry,
Maire

Nathalie Vallée, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Robert Landry, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.